

**CONVENTION REGISSANT L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE PRENANT
APPUI SUR LE BÂTIMENT SITUE 7/9 RUE D'ALEMBERT
A SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**

Signature de la convention

Décision n° 2024-31

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention d'installation d'une antenne rue d'Alembert avec la société PLURIAL NOVILIA située 2, place Paul Jamot 51100 REIMS prenant effet à la date de signature,

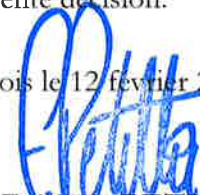
CONSIDERANT la nécessité de signer cette convention avec la société PLURIAL NOVILIA,

D E C I D E

DE SIGNER ladite convention avec la société PLURIAL NOVILIA à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 12 février 2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,